

Ecole Saint Aignan
8 rue des manoirs 35680 VERGEAL

02.99.49.55.59

ecolestaignanvergeal@hotmail.com

<http://ecolesaintaignan.toutemonecole.fr/>



CONTRAT DE SCOLARISATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021 – 2022

Nom **Prénom**..... (de l'élève)

Le présent contrat est conclu entre l'école Saint Aignan représenté par Mme LE PORT Céline, chef d'établissement, d'une part,

et :

Madame (*Prénom et NOM*)

Date de naissance Lieu de naissance

Demeurant :

Téléphone : mail :

Monsieur (*Prénom et NOM*)

Date de naissance Lieu de naissance

Demeurant :

Téléphone : mail :

agissant en qualité de représentant(s) légal(légaux) de
d'autre part.

Chaque page de ce contrat doit être paraphée. Il doit être signé en page 2 et en page 4.
Il a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'école Saint Aignan inscrit
..... à compter du 2 septembre 2021 et s'engage à assurer sa scolarisation. Cette école
est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix retenus dans l'**annexe financière**. L'établissement s'engage également à assurer la garderie.

Madame - Monsieur, après avoir pris connaissance de l'**annexe financière** de ce présent contrat, s'engage(nt) à s'acquitter **des frais de scolarisation**, notamment la contribution des familles qui permet à l'école de financer les investissements au niveau de l'immobilier et les activités liées au caractère propre. Les situations particulières pourront être examinées en toute confidentialité avec le Chef d'établissement.

M. Mmes'engagent à assurer l'enfant pour toutes les activités scolaires et à en justifier par la remise d'une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident dès la rentrée.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Paraphe obligatoire :

Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s) / responsables légaux, les noms, prénoms, adresses postales et numériques de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'Apel, association des parents d'élèves (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Ce présent contrat est valable pour l'année scolaire en cours.

Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents / responsables légaux informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande de réinscription qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 15 mai de l'année en cours.

L'établissement s'engage à respecter la date de sortie (le 7 juillet) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur le projet éducatif).

Résiliation en cours d'année scolaire :

Le contrat ne peut être résilié en cours d'année scolaire par l'établissement sauf en cas de sanction disciplinaire et/ou de motif grave.

La résiliation peut intervenir de la part de la famille, en cours d'année, pour des causes réelles et sérieuses dont les motifs sont le déménagement, le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement ou pour tout autre motif légitime et expressément accepté par l'établissement.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas. Une facture de régularisation est réalisée à la date du départ de l'enfant.

Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle de l'établissement (directeur diocésain).

Madame - Monsieur

- déclare(nt) avoir pris connaissance des documents mis en ligne sur le site de l'école par le chef d'établissement : l'annexe financière, le projet éducatif, le règlement intérieur, la «Charte éducative de confiance», la charte informatique, la RGPD, l'information sur la prise d'iode. Ces documents constituent les cadres de l'indispensable relation de confiance à construire entre l'établissement, la famille et l'élève.
- s'engage(nt) à y adhérer et à tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Signature des parents / représentants légaux de l'enfant :

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Fait à

le

Madame :

Monsieur :

Signature :

Signature :

Le Chef d'établissement, Nom Prénom

Signature :

Paraphe obligatoire :



Ces tarifs sont réactualisés au début de chaque année scolaire.

	MONTANT	OBSERVATIONS						
<p>La contribution scolaire obligatoire : (choix à entourer)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tarif de base - Tarif conseillé - Tarif de solidarité 	<p>240 € / an 250 € / an 265€ / an</p>	<p>La contribution scolaire des familles : demandée conformément à l'article 15 du décret n°60-745 du 28 juillet 1960. Elle est obligatoire et sert à financer les travaux des bâtiments et les nouveaux investissements ainsi que toutes les dépenses liées au caractère propre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Condition tarifaire préférentielle à partir du 3^{ème} enfant. (-15%)</i> 						
<p>Autres participations obligatoires *</p> <ul style="list-style-type: none"> • UGSEL • Piscine • Fournitures scolaires en CP/CE1/CE2 comprenant tous les fichiers. • Littérature en CE1/CE2 • Participation aux frais du diocèse • Catéchèse / culture chrétienne CE1/CE2 • Sorties scolaires occasionnelles 	<p>2.50€/an 19€/an CP: 25€/an CE1: 23€/an CE2: 18€/an CE1: 4€/an CE2: 6€/an 5€/an Cf. documents annexes À définir</p>	<p>* CHAQUE ETABLISSEMENT AJOUTE LES COTISATIONS QU'IL A RENDUES OBLIGATOIRES.</p> <p>La cotisation à l'UGSEL finance l'adhésion de l'école à l'UGSEL et les rencontres sportives et culturelles inter-écoles.</p> <p>La piscine est déjà prise en charge à 50% par la mairie (y compris le transport pour s'y rendre).</p>						
<p>Les participations volontaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à l'APEL 	<p>18.60 € / an</p>	<p>La cotisation à l'Apel est versée 1 fois/an et par famille et sera notifiée sur la facture du deuxième mois.</p> <p>Si vous souhaitez des informations, voici votre contact : nico.apel@hotmail.com Pour l'année 2021/2022, la cotisation est de 18.60 € sauf si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement l'adhésion à l'Apel de l'école est de 2.37 €</p>						
<p>Les services aux familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restauration quotidienne • Repas exceptionnels (Noël, bol de riz) • Garderie 	<p>4€/repas 5€/ repas exceptionnel Cf. tableau</p>	<p>Les repas sont réglés par prélèvement mensuel avec les autres frais. Les repas exceptionnels feront l'objet d'une inscription à l'avance. Les garderies sont réglées par prélèvement mensuel avec les autres frais.</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>matin</td> <td>soir</td> </tr> <tr> <td>0.50 centimes par ¼ d'heure.</td> <td>0.50 centimes par ¼ d'heure.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Tout quart d'heure entamé est dû.</td> </tr> </table>	matin	soir	0.50 centimes par ¼ d'heure.	0.50 centimes par ¼ d'heure.		Tout quart d'heure entamé est dû.
matin	soir							
0.50 centimes par ¼ d'heure.	0.50 centimes par ¼ d'heure.							
	Tout quart d'heure entamé est dû.							

Modalités de paiement :

Mode de règlement - Prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués **le 12 de chaque mois**, de Octobre à Juillet. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doivent être signalés avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Merci de fournir un RIB / IBAN à l'établissement qui réalisera un mandat de prélèvement SEPA à signer.

Pour tout autre mode de règlement, la famille doit contacter l'établissement.

Une facture annuelle sera éditée à la suite du premier mois scolarisé de l'année (octobre). Cette facture présente un échéancier des montants à payer. Cet échéancier peut être modifié à la suite de factures complémentaires dans l'année.

Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Fait à

le

Madame :

Monsieur :

Signature :

Signature :